



La culture au cœur
du développement de Montréal

3680, rue Jeanne-
Mance
Bureau 317
Montréal (Québec)
Canada
H2X 2K5
www.culturemontreal.ca
T 514.845.0303
T 514.845.0304
info@culturemontreal.ca

**MÉMOIRE DE CULTURE MONTRÉAL SUR
LA PROPOSITION DE CADRE D'INTERVENTION EN ART PUBLIC**

(avril 2009)

présenté à

**La Commission permanente du conseil municipal sur le développement culturel
et la qualité du milieu de vie**

par

Rose-Marie Goulet

membre du conseil d'administration de Culture Montréal et présidente du comité sur les Grands
projets et l'aménagement du territoire

Le 3 juin 2009

Présentation de Culture Montréal et du comité sur les Grands projets et l'aménagement du territoire (GPAT)

Fondé en 2002, Culture Montréal met en lumière et suscite la contribution des arts et de la culture au développement de Montréal et de ses quartiers, par une action axée sur la recherche, l'information, la concertation et le réseautage. Pour remplir son mandat, Culture Montréal s'est doté de plusieurs comités de travail, dont le comité sur les Grands projets et l'aménagement du territoire (GPAT). Créé en 2005, le comité GPAT assure une veille et offre des avis à la Ville de Montréal, aux promoteurs de grands projets ainsi qu'aux organismes de consultation publique afin de faire valoir les valeurs que défendent les membres de Culture Montréal. Dans la mise en œuvre de sa mission, Culture Montréal considère la ville et son espace comme un ensemble vivant qui doit favoriser l'expression des identités, de la créativité et des pratiques artistiques. Le territoire est porteur de valeurs, et de ce fait, influence, reflète et subit les interactions sociales et culturelles. Les transformations du territoire montréalais sont au cœur de nos préoccupations touchant le développement culturel urbain puisqu'elles s'inscrivent dans un horizon temporel qui dépasse les objectifs immédiats des projets urbains.

Afin de s'outiller pour l'étude de projets et pour la formulation de recommandations, le comité GPAT a développé six principes directeurs, lesquels ont été adoptés lors de l'assemblée générale annuelle de Culture Montréal le 18 mars 2005. Ainsi, les projets soumis à l'étude sont évalués selon les principes suivants :

- **la contribution réelle du projet au développement culturel de la ville;**
- **l'apport du projet à la réalisation d'objectifs collectifs reconnus;**
- **les retombées sociales et économiques du projet;**
- **les bénéfices urbains du projet;**
- **la contribution du projet au développement durable;**
- **la qualité du processus de développement du projet.**

Commentaires généraux sur la proposition de cadre d'intervention en art public

Le nouveau cadre d'intervention en art public proposé par la Ville de Montréal a pour objectif principal de devenir le cadre de référence et d'intervention en art public s'appliquant à l'ensemble du territoire montréalais. Il doit permettre à la Ville d'actualiser et d'améliorer son approche en art public en ce qui concerne l'acquisition, la promotion et la conservation.

En matière d'intervention en art public, la Ville s'appuyait sur un premier Plan d'action élaboré en 1989. De l'avis de plusieurs acteurs des milieux culturels, politiques et de l'administration publique, ce plan ne convenait plus à la réalité contemporaine. Le nouveau cadre d'intervention apporte donc une mise à jour nécessaire des objectifs visés et des principes directeurs en matière d'art public à Montréal. Dotée d'un nouveau cadre d'intervention, la Ville et les partenaires du développement culturel montréalais seront mieux outillés pour répondre à certains des engagements intégrés aux politiques publiques de la Ville de Montréal et au *Plan d'action 2007-2017 – Montréal, métropole culturelle*. Le nouveau cadre d'intervention servira aussi de plateforme à la Ville de Montréal pour relever les nouveaux défis qui se présentent à elle, et doit la soutenir dans son désir d'atteindre, voire de surpasser, le niveau des autres grandes villes nord-américaines en matière d'acquisition, de promotion et de conservation de l'art public. En effet, en tant que ville UNESCO de design, Montréal se doit d'être un modèle d'avant-garde en design architectural et urbain, enrichi sans cesse par l'expérience quotidienne de l'art public. La Ville de Montréal ne peut prétendre au titre de métropole culturelle sans déployer tous les moyens nécessaires pour faire de l'art public l'un des fers de lance de la vitalité culturelle de la métropole.

Une politique centrée sur l'expérience citoyenne et sur les créateurs

Culture Montréal se réjouit de la présentation de ce nouveau cadre d'intervention et constate avec satisfaction que la Ville considère l'art public comme un élément clé du développement, non seulement du secteur culturel, mais de l'ensemble de la ville. Culture Montréal observe avec intérêt que le nouveau plan d'intervention en art public s'appuie sur trois principes directeurs qui interpellent les milieux culturels et les spécialistes des arts (bâti sur l'expérience et les acquis); les décideurs (intégrer l'art public aux stratégies et projets de la ville) et le secteur des affaires (favoriser la participation des entreprises). Ajoutons ici que le citoyen doit être au cœur des préoccupations et qu'il est le premier à pouvoir juger et bénéficier de l'amélioration de son environnement. Ainsi, ses besoins doivent être pris en compte, et tout le cadre d'intervention devrait tendre vers deux grands objectifs : l'amélioration constante et étendue de l'accès à l'art public partout à Montréal et la présence pérenne des artistes et de leurs œuvres sur l'ensemble du territoire. Culture Montréal croit

que les axes d'intervention cités au nouveau cadre d'intervention, soit l'acquisition, la conservation et la promotion, permettront d'atteindre ces objectifs. Néanmoins, pour obtenir les résultats escomptés, il faut y consacrer les sommes adéquates, en plus de se doter des bons leviers administratifs et politiques.

Culture Montréal soutient que l'art, autant dans l'espace privé que dans l'espace public, contribue à améliorer la qualité de vie des citoyens. Pour que la majorité de la population puisse en profiter, Culture Montréal encourage l'administration municipale à rendre l'art accessible à tous par le biais d'œuvres publiques. Leur présence dans les espaces collectifs permet aux citoyens de vivre une expérience interactive avec l'art. Ils développent alors un véritable attachement à ces œuvres, qui reflètent l'identité de leur ville. Qu'il s'agisse de monuments, de sculptures, d'art mural, d'intégration de l'art au mobilier urbain, d'aménagements spécifiques ou d'installations temporaires, les œuvres d'art publiques contribuent à l'identité des quartiers et influencent la manière dont la ville est perçue tant par la population locale que par les visiteurs. Ainsi, Culture Montréal espère que l'administration municipale dotera les instances responsables de l'art public des moyens nécessaires à la mise en œuvre du cadre d'intervention et à la bonification du corpus d'art public au fil du temps.

À la suite de la lecture du nouveau cadre d'intervention et de la séance publique tenue le 13 mai 2009, Culture Montréal émet certaines recommandations concernant le rôle des arrondissements, la protection des œuvres, l'intégration de l'art public aux projets privés et l'art public temporaire.

Le rôle de l'administration centrale et celui des arrondissements dans la mise en œuvre du cadre d'intervention en art public

Culture Montréal comprend qu'un climat d'entente, de compréhension mutuelle et de volonté réciproque de collaboration s'est développé entre le Bureau d'art public et les arrondissements, ce qui a mené à la réalisation de projets porteurs où la connaissance des élus et des responsables des services culturels en arrondissement concernant les besoins présents sur leurs territoires respectifs, tout comme l'expertise du BAP, ont été mises à profit. Il faut préciser que la décision de faire de l'art public un élément central d'un plan de développement, selon les partages de pouvoirs actuels entre l'arrondissement et l'administration municipale centrale, dépend de la volonté des élus en arrondissement. Au regard de cette situation et du libellé de l'engagement 5 du cadre d'intervention, où l'on dit entre autres vouloir « inciter les arrondissements à se doter, chacun, d'un plan de développement de l'art public », plusieurs questions émergent. Premièrement, quelle sera l'influence réelle d'un nouveau cadre d'intervention en art public sans l'adhésion en bloc de tous les arrondissements aux engagements qu'il comporte? Les plans de développement sectorisés sont-ils

la meilleure façon d'intervenir? Comment s'articuleront les plans de développement d'art public en arrondissement? Si l'on présume, dans le meilleurs des cas, une adhésion des arrondissements au cadre d'intervention, comment s'assurera-t-on de sa mise en œuvre cohérente et équitable pour tous les citoyens sur l'ensemble du territoire si chaque arrondissement élabore son propre agenda en matière d'art public?

De plus, force est de constater que l'atteinte des objectifs cités au cadre d'intervention, et leur espéré dépassement, ne sera possible que dans la mesure où des ressources humaines, financières, techniques et matérielles de qualité sont disponibles et suffisantes pour répondre à la demande, et ce, partout sur le territoire. Sans vouloir doter chaque arrondissement de son propre bureau d'art public, geste qui pourrait s'avérer contre-productif, il faut veiller à bien encadrer et soutenir les porteurs d'initiatives en art public en arrondissement, tâche dont peut s'acquitter l'actuel Bureau d'art public s'il se voit doté des ressources qui soient, minimalement, à la mesure des ambitions citées au cadre d'intervention.

L'intégration de l'art public dans les projets immobiliers municipaux et privés

Culture Montréal se réjouit sincèrement du fait que la Ville de Montréal désire se doter d'un règlement sur l'intégration des arts à l'architecture pour toute nouvelle construction municipale et qu'elle désire officialiser le processus qui garantira la réalisation de projets d'art public dans tous les projets d'aménagement urbain sous responsabilité municipale. Mais pour rejoindre plusieurs métropoles culturelles et assumer pleinement son leadership en matière d'art public, la Ville de Montréal devra également veiller à intégrer l'art à l'ensemble des infrastructures qu'elle rénove, modifie ou améliore dans l'ensemble de ses services. De grandes capitales du monde, comme San Francisco et New York (États-Unis), entre autres, ont déjà mis en œuvre une politique à cet effet.

Culture Montréal comprend que la Ville souhaite également inciter les promoteurs privés à intégrer l'art public à leurs projets immobiliers. Nous jugeons la volonté exprimée au cadre d'intervention louable, mais elle ne garantit pas un impact significatif sur le parc d'œuvres. Culture Montréal recommande fortement la mise en place d'un règlement qui obligerait les promoteurs immobiliers porteurs de projets de 10 millions de dollars et plus à y intégrer une œuvre d'art, sur le terrain exploité ou dans un espace public environnant. Culture Montréal suggère que dans ces cas, le processus d'acquisition des œuvres implique le Bureau d'art public, comme il est d'usage à Toronto, selon l'Article 37 du « Planning Act » de la Ville.

La protection de la valeur artistique et le respect de l'intégrité des œuvres

Selon notre compréhension, la Loi sur les droits d'auteur oblige la Ville à protéger l'intégrité des œuvres jusqu'à 50 ans après la mort de l'artiste, période pendant laquelle les droits moraux appartiennent à l'artiste ou à ses ayants droits, à moins de renonciation écrite. Au point de vue légal, même sans contrat, le droit moral de l'artiste a force de loi. Outre la Loi sur les droits d'auteurs, la Loi sur les biens culturels du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec engage les propriétaires publics d'œuvres d'art à protéger définitivement la valeur artistique et l'intégrité physique des œuvres si elles sont inscrites au Registre des biens culturels ou comprises dans l'aire de protection d'un autre monument historique. Culture Montréal suggère que toutes les œuvres d'art public de propriété municipale, peu importe leur date de conception, fassent l'objet d'une protection sous la Loi sur les biens culturels, faute de quoi des œuvres faisant partie du parc montréalais d'art public pourraient être menacées lorsque les droits moraux cesseront d'appartenir à l'artiste ou à ses ayants droits. Culture Montréal compte faire des représentations en ce sens auprès du gouvernement du Québec.

Les œuvres éphémères

Grâce aux avancées technologiques et à l'évolution des pratiques, les artistes et créateurs ont engendré la multiplication des possibilités d'intervention dans l'espace public, dont les œuvres temporaires font partie. Culture Montréal est satisfait de constater que la Ville de Montréal souhaite accorder une place grandissante à celles-ci, une condition *sine qua non* du développement de l'art public d'avant-garde sur le territoire. Toutefois, le cadre d'intervention laisse peu d'indices quant à la façon dont la Ville accompagnera les artistes et les groupes souhaitant mettre en place des projets d'art public temporaires, outre la continuation des services déjà offerts. Culture Montréal souhaite que l'on profite du renouvellement du cadre d'intervention en art public pour engager une réelle réflexion sur l'art public éphémère et qu'émerge un véritable plan d'action qui permette de multiplier et de mettre en valeur les diverses manifestations publiques temporaires en art visuel, médiatique ou multidisciplinaire. Ainsi, les artistes et créateurs qui font souvent figure de pionniers en exploitant de multiples et nouvelles formes d'occupation artistique du territoire – et en travaillant de plus en plus avec la population – pourraient bénéficier du soutien et de la visibilité qu'ils méritent.

Résumé des recommandations :

1. L'augmentation du budget du Bureau d'art public pour l'ensemble de ses activités.
2. La mise en œuvre rapide, sur l'ensemble du territoire montréalais, d'une politique d'intégration de l'art public concernant les constructions neuves appartenant à la Ville de Montréal. La Ville de Montréal devra également veiller à intégrer l'art à l'ensemble des infrastructures qu'elle rénove, modifie ou améliore dans l'ensemble de ses services.
3. La mise en place d'un règlement municipal enjoignant les promoteurs immobiliers privés à intégrer une œuvre d'art public aux projets immobiliers de 10 millions de dollars et plus.
4. La modification de la Loi sur les biens culturels afin qu'une protection patrimoniale soit attribuée à toutes les œuvres publiques réalisées pour le compte de la Ville de Montréal, peu importe leur date de conception. Culture Montréal compte faire les représentations en ce sens auprès du gouvernement du Québec.
5. L'enclenchement rapide d'une réflexion plus poussée sur l'art public temporaire et l'élaboration, en concertation avec les acteurs du milieu culturel, d'un plan d'action qui soutiendra son plein déploiement.

Enfin, Culture Montréal recommande :

6. La création d'un prix « Art public » (comme il en existe divers au Conseil des Arts de Montréal) qui pourrait, par exemple, être attribué conjointement par l'Ordre des architectes du Québec, l'Ordre des ingénieurs du Québec et le secteur privé.

En conclusion, Culture Montréal se réjouit de participer à l'enrichissement du nouveau cadre d'intervention en art public et reste à la disposition de la Commission pour tout éclaircissement au sujet de ce mémoire ou d'autres avis concernant le cadre d'intervention.

Présidente du GPAT

Rose-Marie E. Goulet, artiste en art visuel

Les membres du comité GPAT sont :

Simon Brault, président de Culture Montréal et directeur général, École nationale de théâtre

Dinu Bumbaru, directeur des politiques, Héritage Montréal

Philippe Côté, Atelier du patrimoine urbain de Montréal

Michel DesJardins, directeur, Imago

André Dudemaine, directeur, Société pour la diffusion de la culture autochtone / Terres en vue

Anne-Marie Jean, directrice générale, Culture Montréal

Philippe Lupien, architecte, Lupien Matteau Architectes

Sandra O'Connor, Culture Montréal

Pierre Richard, vice-président du développement stratégique, RESO Regroupement économique et social du Sud-Ouest

Michel Sabourin, président du Club Soda et président de la Corporation de développement urbain du Faubourg Saint-Laurent

Principes directeurs du Comité sur les grands projets et l'aménagement du territoire (GPAT) de Culture Montréal

- 1. La contribution réelle du projet au développement culturel de la ville**
 - a. Intégration d'une préoccupation authentique à l'égard de la créativité, des arts et des enjeux culturels aux différentes étapes de développement du projet.
 - b. Valorisation d'une approche interdisciplinaire et transdisciplinaire par opposition à une approche trop spécialisée, fermée ou exclusive.
 - c. Prise en compte des éléments patrimoniaux et identitaires.
 - d. Vision du développement culturel et artistique à long terme sur le site choisi.
 - e. Impacts sur les créateurs et les organismes artistiques et culturels déjà établis sur le territoire choisi.

- 2. L'apport du projet à la réalisation d'objectifs collectifs reconnus**
 - a. Prise en compte des objectifs des politiques de développement culturel ou du patrimoine de la ville.
 - b. Contribution à la réalisation des grands objectifs du Plan d'urbanisme de la ville.
 - c. Conformité avec les objectifs de la Stratégie montréalaise du développement durable.
 - d. Prise en compte de la Charte montréalaise des droits et responsabilités des citoyens.

- 3. Les retombées sociales et économiques du projet**
 - a. Inclusion des jeunes et des citoyens de diverses origines ethnoculturelles.
 - b. Contribution au développement de la créativité, au partage des savoirs et à l'employabilité à l'échelle locale et municipale.
 - c. Retombées économiques pour les quartiers environnant le site retenu.
 - d. Connexions entre le projet et la population du quartier.

- 4. Les bénéfices urbains du projet**
 - a. Contribution à la réappropriation des lieux et valeur identitaire du projet;
 - b. Valorisation d'usages quotidiens, saisonniers et permanents des installations;
 - c. Amélioration de la qualité des espaces publics;
 - d. Relations entre le projet et le développement d'autres espaces de la ville.

- 5. La contribution du projet au développement durable**
 - a. Degré de prise en compte des facteurs environnementaux (énergie, écologie, eau, transport).
 - b. Caractère exemplaire du projet et des innovations qu'il comporte.
 - c. Obtention des certifications et des témoignages de reconnaissances recherchés.

- 6. La qualité du processus de développement du projet**
 - a. Transparence et présence de mécanismes d'évaluation indépendants.
 - b. Qualité de l'accès à l'information.
 - c. Prise en compte réelle de la participation des citoyens et des résultats des consultations publiques.
 - d. Valeur pédagogique du processus.

